

Séance du mercredi 19 mai 2021

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt et un, le dix neuf du mois de mai à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 12 mai 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 12 mai 2021.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. BREBION, M. SALIGNAT, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

**Délégués suppléants :** -

**Absents excusés :** Mme DEMONT, M. GOURLAN.

**Nombre de votants :** 6

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie PASQUES

**13-2021 – RECONSTRUCTION DE LA STEP DE LA  
GUEVILLE – AVENANT N°5**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 42,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 25-II,

**Vu** la délibération n°09-2017 du 18 janvier 2017, autorisant le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conception-réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration,

**Vu** la délibération n°01-2018 du 15 janvier 2018, autorisant la signature du marché de conception-réalisation des travaux de reconstruction et d'exploitation de la station d'épuration,

**Vu** les avenants 1 (délibération n°15-2018 du 15 juin 2018), 2 (délibération n°9 du 14 mai 2019), 3 (délibération n°14 du 7 octobre 2019) et 4 (délibération n°6 du 17 juin 2020),

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 7 avril 2021,,

**Considérant** l'obligation faite d'être en conformité avec les normes de rejets, imposées par l'Union Européenne et de se conformer aux arrêtés préfectoraux, notamment, n°SE2016-000190 du 2 août 2016 et n°2018-000282 du 6 novembre 2018,

**Considérant** l'avenant n°2 établi en juin 2019 avec un montant provisoire estimatif de 681 669,50 € HT permettant de commencer à régler les prestations du groupement concernant la mise en décharges payantes des sols pollués.

**Considérant** les tonnages définitifs évacués, le coût supplémentaire est le suivant ::

- ISDI Aménagée :	409,00 t x 37,50 €/t	soit 15 337,50 € HT
- ISDND :	3 508,90 t x 100 €/t	soit 350 890,00 € HT
	-----	-----
Total	3 917,90 t	366 227,50 € HT

**Par ailleurs, considérant** l'absence de pollution dans les eaux pompées, le rabattement de nappe a pu continuer sans aucune interruption. En conséquence, la période d'immobilisation des équipements de rabattement de nappe n'a pas existé.

Ainsi, l'avenant 4 est annulé.

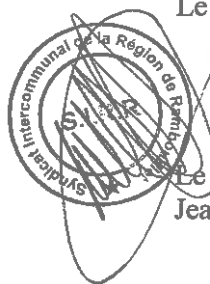
**Le comité syndical, , entendu cet exposé,**  
**Après avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents,

**Autorise** le Président à signer l'avenant n°5 dont, l'incidence financière sur le montant de l'opération est de :

- Terres polluées du site :	+ 366 227,50 €HT
- Annulation Avenant 4 :	- 134 000,00 €HT
-----	
Total	+ 232 227,50 €HT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 19 mai 2021



Le Président,  
Jean BRÉBION

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **20 MAI 2021**
- notification ou publication le **20 MAI 2021**

**Ampliation :**

- Trésorerie de Rambouillet

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*